

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Muret

MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE

Canton d'Auterive

31870

Téléphone : 05.61.08.71.22

<p align="center">REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (Art. L2121-10. Du code Général des collectivités territoriales)</p>
--

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle des ARCADES, en séance ordinaire le :

Jeudi 16 Mars 2023 à 20H30

OBJET DE LA REUNION

Séance du 15/02/2023 - Approbation du procès-verbal

- 1) Compte de Gestion 2022 Budget communal**
- 2) Compte Administratif 2022 Budget communal**
- 3) Affectation du Résultat 2022 Budget communal**
- 4) Compte de Gestion 2022 Budget Annexe panneaux photovoltaïques**
- 5) Compte Administratif 2022 Budget Annexe panneaux photovoltaïques**
- 6) Affectation du Résultat 2022 Budget Annexe panneaux photovoltaïques**
- 7) Délégations au maire – abrogation de la délibération n°20-4/14**

Questions diverses

Fait à Beaumont sur Lèze, le 9 Mars 2023

Le Maire

Date de convocation : 09/03/2023

Date d'affichage : 09/03/2023

PROCES VERBAL SEANCE DU JEUDI 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois et le seize mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des ARCADES.

Présents : MM. CARTÉ, ALLANO, BECOURT, BENECH, HERNANDEZ, SOUM, CALMES, BLANCHOT, DURAND, Mmes DELGAY, PRATS, CAMPAGNE-ARMAING, LESCAT, DEJEAN

Excusés : M. GAI qui a donné procuration à Mme CAMPAGNE-ARMAING

Mme RIBET qui a donné procuration à Mme DELGAY

M. BRAYE a donné procuration à M. BECOURT

Absents : Mme BASTELICA

Secrétaire de séance : Madame Michelle DELGAY.

Marie-Claire BRANCO, secrétaire générale, assistait à la séance

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

* * *

Délibération n°23-2/1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PAR MME NOWAK, RECEVEUR

Après s'être fait présenter les budgets primitifs supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Le conseil municipal, réuni sous la présidence d'Olivier CARTÉ, maire :

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Délibération n°23-2/2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame l'adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022.

La section Fonctionnement présente un résultat sur l'exercice 2022 de 235 198.79 € (soit 1 321 824.31 € de recettes et 1 086 625.52 € de dépenses) et un résultat global de 698 846.90 € avec les résultats antérieurs reportés (de 463 648.11€).

Le résultat de la section investissement pour l'exercice 2022 est de - 130 889.09 € (soit 1 169 168.75€ de recettes et 1 300 057.84€ de dépenses), et un résultat global de 335 356.73 € avec les résultats antérieurs reportés (466 245.82€).

SECTION FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Le chapitre 011 « Charges générales » présente un total de 310 627.35 € dont 10 047.31 € de matériaux achetés pour les travaux en régie et basculé en fonction investissement.

Le chapitre 012 « Charges de personnels » présente un total de 536 101.12 €. L'augmentation de ce chapitre a été vu et expliqué lors du CM du 19/10/2022

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » n'appelle aucune observation particulière. Comme les années précédentes, le remboursement des frais du service commun à la CCBA n'a pas été appelé sur l'exercice 2022.

Le chapitre 68 « Dotation aux provisions » est une provision pour créances douteuses (cantine, CCLAG, ZAC du Mandarin, commune de Miremont mise à disposition terrain de foot 2017-) que nous nous efforçons de récupérer.

RECETTES :

Chapitre 013 « Atténuation de charges », il s'agit du remboursement des charges et rémunérations de personnel en maladie.

Chapitre 042 Opérations d'ordre : les travaux effectués en régie (matériaux + coût du personnel)

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES :

On notera les principales dépenses suivantes :

- bornage de Montmaurel 7473 €

- Ecole 35 800 € : portillon, travaux, bloc BAES, climatisation, travaux en régie, clôture, rideau, capteur Co2, 2 aspirateurs, structure de jeux, mobilier, armoire chauffante, vidéo projecteur

- autres bâtiments dont l'oustal : 18 317 €

- Pont de Pouchet 191631.96 € + 31026.47 € garantie

- Pool routier et amende de police 71 657.45 €

- Matériels et outillage 25 880 € bennes, guirlandes, chaines, filet de protections bennes, chapiteau, aspirateurs à feuilles, lest pour chapiteau.

- 1 camion 53 640 €

- Matériel informatique 1634 € ordinateur portable, 2^{ème} écran pour les agents du secrétariat.

- Dotation initiale des panneaux photovoltaïques : 3000 €

- Bornes incendies 6555 €

RECETES :

Les principales recettes de la section investissement sont issues du FCTVA, de la Taxe d'Aménagement et des subventions.

Informations générales :

Population totale (recensement INSEE) : 1619

Nom de l'EPCI à fiscalité propre : Communauté de communes du Bassin Auterivain

Détail des écritures comptables par chapitre :

DEPENSES EN FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011 : 310 627.35€

Chapitre 012 : 536 101.12€

Chapitre 014 : 141.00€

Chapitre 65 : 211 271.97€

Chapitre 66 : 11 146.98€

Chapitre 68 : 17 337.10€

TOTAL DES DEPENSES EN FONCTIONNEMENT : 1 086 625.52 €

RECETTES EN FONCTIONNEMENT :**Chapitre 013 :** 9 727.71€**Chapitre 042 :** 18 359.24€**Chapitre 70 :** 63 107.01€**Chapitre 73 :** 839 863.78€**Chapitre 74 :** 358 265.81€**Chapitre 75 :** 17 154.20€**Chapitre 76 :** 2.33€**Chapitre 77 :** 15 344.23€**TOTAL DES RECETTES EN FONCTIONNEMENT : 1 321 824.31 €****DEPENSES EN INVESTISSEMENT :****Chapitre 10 :** 1 302.71€**Chapitre 16 :** 60 463.40€**Chapitre 20 :** 0.00€**Chapitre 21 :** 388 241.81€**Chapitre 23 :** 37 013.80€**Chapitre 27 :** 3 000.00€**Chapitre 040 :** 18 359.24€**Chapitre 041 :** 791 676.88€**TOTAL DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT : 1 300 057.84 €****RECETTES EN INVESTISSEMENT :****Chapitre 10 :** 268 760.30€**Chapitre 13 :** 107 951.57€**Chapitre 041 :** 791 676.88€**TOTAL DES RECETTES EN INVESTISSEMENT : 1 169 168.75 €****Récapitulatif du compte administratif :**

Section de fonctionnement

Recettes	1 321 824.31
Dépenses	1 086 625.52
	<hr/>
Résultat de l'exercice	+ 235 198.79
Report exercice précédent	463 648.11
	<hr/>
Résultat de clôture	+ 698 846.90

Section d'investissement

Recettes	1 169 168.75	235 198.79
Dépenses	1 300 057.84	- 130 889.09
	<hr/>	<hr/>
Résultat de l'exercice	- 130 889.09	+ 104 309.70
Report exercice précédent	466 245.82	
	<hr/>	
Résultat de clôture	335 356.73	

Résultat de l'exercice

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et Madame la 3^{ème} adjointe fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Annie PRATS, 3^{ème} adjoint, approuve à l'unanimité les résultats du compte administratif 2022.

Les écritures comptables ainsi que les résultats sont en tous points identiques au compte de gestion.

Monsieur BLANCHOT : souhaiterait avoir des précisions sur la partie « honoraires » dans le 011. Il demande si cela comprend le recours contre la CCBA dans le cadre du contentieux de l'ALAE/ALSH.

Mme PRATS : répond que cela en fait partie mais pas seulement. On y trouve également le cabinet d'assistance à la passation de marchés des contrats d'assurance, un bornage... Elle précise que tout cela a été vu en commission finances.

Monsieur BLANCHOT : affirme avoir déjà présenté ses excuses concernant son absence à ladite commission.

DÉLIBÉRATION N°23-2/3 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur CARTÉ Olivier, Maire
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.
Considérant que ledit compte est exact et conforme au compte de Gestion du Receveur
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé **de 698 846.90 €**
- un déficit de fonctionnement cumulé de.....

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2023**A) EXCEDENT**

- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)..... **286 943.27**

Solde disponible :

- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)..... **411 903.63**

B) DEFICIT

- Déficit à reporter (C.002 Dépenses).....

Délibération n°23-2/4 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE PAR MME NOWAK, RECEVEUR

Après s'être fait présenter les budgets primitifs supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Le conseil municipal, réuni sous la présidence d'Olivier CARTÉ, maire :

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé du Budget Annexe (panneaux photovoltaïques), pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération n°23-2/5 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE 2022

Madame l'adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022 du budget annexe, panneaux photovoltaïques (nomenclature M4).

A ce jour les 2 installations de photovoltaïques ont produit 62878 kWh.

Pour la HALLE une production de 38627 kWh dont 19853 kWh d'autoconsommation et 18774 kWh pour la revente.

Pour le Centre Technique Municipal, la production est de 24251 kWh pour la revente.

Le montant de la revente à EDF OA s'élève à ce jour à 3790 €. L'échéance du prêt est d'ores et déjà couverte.

Ce budget est assujéti à la TVA, c'est-à-dire qu'une déclaration trimestrielle est effectuée aux impôts afin de reverser la tva collectée sur les ventes et de récupérer la tva payée sur les achats, prestations de services et investissements.

Un remboursement de crédit de TVA de 4000 € a été demandé auprès des impôts.

Détail des écritures comptables par chapitre :**DEPENSES EXPLOITATION :****Chapitre 011 : 155.90€****RECETTES EXPLOITATION : 0.00€****DEPENSES EN INVESTISSEMENT :****Chapitre 21 : 58 909.75€****Chapitre 27 : 720.00€****TOTAL DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT : 59 629.75 €****RECETTES EN INVESTISSEMENT :****Chapitre 16 : 73 000.00€****Récapitulatif du compte administratif :**

Section d'exploitation

Recettes	0.00
Dépenses	155.90
Résultat de l'exercice	- 155.90

Section d'investissement

Recettes	73 000.00
Dépenses	59 629.75
Résultat de l'exercice	13 370.25

Résultat de l'exercice

- 155.90
+ 13 370.25
+ 13 217.35

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et Madame la 3^{ème} adjointe fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Annie PRATS, 3^{ème} adjoint, approuve à l'unanimité les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe, panneaux photovoltaïques.

Les écritures comptables ainsi que les résultats sont en tous points identiques au compte de gestion.

Délibération n°23-2/6 - AFFECTATION DU RÉSULTAT – BUDGET ANNEXE
--

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur CARTÉ Olivier, Maire
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.
Considérant que ledit compte est exact et conforme au compte de Gestion du Receveur
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé
- un déficit d'exploitation cumulé de **155.90 €**

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2023</u>
--

C) EXCEDENT

- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068).....	00.00
---	--------------

Solde disponible :

- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes).....	
--	--

D) DEFICIT

- Déficit à reporter (C.002 Dépenses).....	<u>155.90</u>
--	----------------------

Délibération n°23-2/5 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE 2022

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale (rapide et efficace) et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De fixer, pour un montant maximum de 1000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (cf. L 2132-2 du CGCT). Ceci est valable pour l'ensemble du contentieux de la commune, notamment pour la constitution de partie civile et ce, en première instance, en appel ou en cassation.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 50 000€ maximum autorisé par le conseil municipal ;
- De signer toutes les décisions d'urbanisme à prendre après instruction des différentes demandes déposées en mairie (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, transfert de permis, permis de construire modificatif, permis de démolir, permis d'aménager...)

Article 2 : Le maire doit rendre compte à chacune des séances obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises en application des délégations qu'il a reçu (article L.2122-23).

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération n° 20-4/14 en date du 4 juin 2020 est abrogée.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2 (MM. CALMES, BLANCHOT)

Monsieur CALMES : demande ce qu'il va être loué

Monsieur le Maire : répond que le bâtiment anciennement affecté à l'association à l'Oustal, a été réaménagé en logements en vue d'être loué. Une garage communal libre pourra également être loué. L'objectif est que le parc immobilier rapporte aux finances communales.

* * *

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 20H50

Délibération n°	Objet :
23-2/1	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 PAR MME NOWAK, RECEVEUR
23-2/2	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
23-2/3	AFFECTATION DU RESULTAT
23-2/4	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE PAR MME NOWAK, RECEVEUR
23-2/5	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE
23-2/6	AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE
23-2/7	DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Olivier CARTÉ

Mairie

Michelle DELGAY

Secrétaire de Séance